

# **PROTOCOLE**

# **Pratique des activités physiques et sportives**

**A partir du 31 octobre 2020**

## Ce protocole prend cours à dater du samedi 31 octobre 2020.

### 6 règles d'or à appliquer :

- ✓ Respectez **les règles d'hygiène** (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- ✓ Privilégiez les **activités en plein air**. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- ✓ Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- ✓ Gardez une **distance d'1m50** avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants de moins de 12 ans entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- ✓ Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché. Les familles ne peuvent inviter chez elles qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- ✓ Rencontre en extérieur : règle des quatre personnes, soi-même y compris, en respectant les distances et le port du masque.

### Règles complémentaires :

- ✓ **Couvre-feu** sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 22h le soir à 06h le matin;
- ✓ **Vente** de boissons et nourriture **interdite** ;
- ✓ Buvettes et cafétérias **fermées** ;
- ✓ **Les piscines, wellness et salles de fitness** sont fermées ;
- ✓ **Port du masque obligatoire** en dehors de l'activité sportive ;
- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent **une équipe de référents COVID** chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Les entraînements et compétitions amateurs **sont suspendus pour les personnes nées avant 2008** ;
- ✓ **Les entraînements et compétitions professionnelles** se déroulent à huis clos.



**ATTENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIÈRES PEUVENT ÊTRE PRISES DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES, PROVINCIALES OU RÉGIONALES. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.**

## I. Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants

---

### Les enfants nés en 2008 ou après

- ✓ **Toutes les disciplines avec et sans contact sont autorisées en INDOOR et en OUTDOOR ;**
- ✓ **Ces activités nécessitent l'autorisation de l'autorité locale (commune ou province) si elles ne sont pas organisées par cette dernière. Cette autorisation peut être générale ou par dossier ;**
  - Entrainements en club autorisés ;
  - Compétitions autorisées ;
  - Taille du groupe limitée à 50 personnes, entraîneur non-compris ;
    - 1 personne/10m<sup>2</sup>
    - Encadrement systématique obligatoire
    - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible ;
  - Vestiaires et douches fermés ;
  - Public limité à une personne du ménage des participants.

### Entrainements et Compétitions INDOOR et OUTDOOR pour les personnes nées avant 2008

- ✓ Toutes les infrastructures sportives indoor, publiques et privées, de nature compétitive ou de loisir, **ne sont pas accessibles** pour les personnes de plus de 12 ans ;
- ✓ **Le sport organisé** (en club, les cours de sport, en groupe ou entrainements personnels,...) **est interdit** ;
- ✓ Les parties extérieures des infrastructures sportives sont ouvertes **uniquement dans le cadre d'une pratique sportive libre INDIVIDUELLE**. Les rassemblements sont interdits ;
- ✓ **L'activité physique extérieure**, en dehors des infrastructures sportives outdoor, **est autorisée de manière individuelle, avec les membres du ménage, ou avec votre contact rapproché**. Un maximum de 4 personnes, incluant soi-même, peut faire une activité physique (hors infrastructure) dans le respect des distances sociales. **Les rassemblements de plus de 4 personnes sont interdits.**

## II. Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur (OUTDOOR):

---

- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;
- ✓ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ✓ Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : [https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique\\_light.pdf](https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf) ;
- ✓ Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes de 50 participants/semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants ou s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : ballons, interrupteurs,...) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;
- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. Le patient doit s'isoler immédiatement pour 7 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine (7 jours) continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet ;

- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc).

### III. Stages sportifs

---

#### ■ Généralités

- ✓ Stages sportifs indoor et outdoor, sans nuitées, organisés par l'Administration générale du Sport, par des autorités communales ou par des clubs et associations sont autorisés pour les enfants nés en 2008 et après ;
- ✓ L'organisation doit être approuvée par les autorités communales ;
- ✓ La taille du groupe est limité à 50 personnes, encadrant compris ;
- ✓ Chaque groupe est obligatoirement encadré ;
- ✓ L'encadrant conserve son masque en toute circonstance et respecte dans la mesure du possible ses distances ;
- ✓ Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure mais le mélange est interdit. Une séparation pleine de 1m80 est prévue en indoor ;
- ✓ Vestiaires et Buvettes/Cafétérias accessibles selon les modalités fixées ci-après ;
- ✓ Public interdit.

#### ■ Vestiaires

- ✓ À l'entrée : placer une station de gel hydroalcoolique ;
- ✓ Diviser les vestiaires par blocs afin de faciliter le nettoyage (par alternance) ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter régulièrement les cabines et les armoires ;
- ✓ Créer un circuit entrée/sortie ;
- ✓ Condamner les séchages par air pulsé.

#### ■ Buvettes/ cafétérias

- ✓ L'espace est accessible par les stagiaires et leur encadrant uniquement aux moments de pause, lors du repas de midi et lorsque le stagiaire est déposé ou repris par son parent/tuteur ;
- ✓ La vente et la distribution de boissons et nourriture sont interdites ;
- ✓ Les groupes ne peuvent pas se mélanger entre eux.

#### ■ Communication vers les tuteurs légaux

- ✓ Mesures de prévention dont bénéficient leurs enfants ;
  - ✓ Règlement d'ordre intérieur à respecter ;
  - ✓ Demande de déclaration sur l'honneur du bon état de santé de l'enfant et des proches qu'il a côtoyés ;
  - ✓ Modalités de paiement à l'avance pour valider l'inscription.
- **Communication au sein de l'infrastructure (affiches)**
- ✓ Gestes barrières ;
  - ✓ Distanciation ;
  - ✓ Lavage des mains ;
  - ✓ Respect et rappel des horaires ;
  - ✓ Signalétique des différentes zones et des sens entrée-sortie.
- **Formation des encadrants**
- ✓ Préalablement aux stages, transmission d'un dossier explicatif de la gestion spécifique du stage dont :
    - Règles d'hygiène,
    - Organisation globale,
    - Gestion de la distanciation,
    - Gestion des règles de sécurité,
    - Activités pédagogiques spécifiques,
    - ...
  - ✓ Briefing le premier jour du stage rappelant les consignes transmises préalablement au stage.
- **Organisation géographique de l'espace**
- ✓ Zone d'accueil avec sens d'entrée et de sortie (marquage au sol des distanciations sociales) ;
  - ✓ Zones extérieures par groupe (à privilégier) déterminées et délimitées afin d'éviter les mélanges de groupes (cloisons amovibles, ruban adhésif...) ;
  - ✓ Zone intérieure par groupe (toujours identique tout au long du stage) à utiliser de manière secondaire (par exemple mauvais temps) ;
  - ✓ Vestiaire (crochet, bac, espace) personnel et identique tout au long du stage (à personnaliser par un chiffre, un picto, une couleur...) ;
  - ✓ Un vestiaire est occupé par les membres d'une même équipe ;
  - ✓ Un vestiaire ou des vestiaires peuvent être partagés par des personnes d'un même groupe (max 20 personnes) ;
  - ✓ Un nettoyage et une désinfection des vestiaires doivent être réalisés régulièrement ;

- ✓ Zone de repas.
  
- **Organisation logistique**
  - ✓ Petits groupes ;
  - ✓ Un à deux moniteur(s) par groupe en fonction des impératifs pédagogiques et sécuritaires ;
  - ✓ Activités prioritairement extérieures ;
  - ✓ Respect des horaires ;
  - ✓ Rappel chaque matin des « bons comportements » ;
  - ✓ Lavage régulier des mains à des moments clés (début et fin de journée, changement d'activités, pause, repas,..).
  
- **Accueil et temps libre**
  - ✓ Garderie limitée par groupe de 50 maximum et sur inscription, dans un espace suffisamment grand, en évitant de mélanger les groupes d'activité. Se référer aux recommandations de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) ;
  - ✓ Accompagnants (parents, tuteurs) dans la zone d'accueil uniquement ;
  - ✓ Décalage des horaires de pause et de repas si plusieurs groupes afin d'éviter un maximum les croisements et les mélanges de groupes ;
  - ✓ Repas et boissons apportés par le stagiaire, pas d'échange ;
  - ✓ Temps libre réduit afin de privilégier les activités encadrées.
  
- **Gestion du matériel**
  - ✓ Tout le matériel et les vêtements apportés de la maison sont marqués au nom de l'enfant ;
  - ✓ Désinfection du matériel personnel en début et fin de journée ;
  - ✓ Pour le matériel partagé (exemple : agrès de gymnastique, barres d'étirement...), à chaque passage de groupes différents, désinfection avant et après utilisation par l'encadrant avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau).
  
- **Hygiène**
  - ✓ Désinfection et/ou nettoyage des toilettes (plusieurs fois par jour) ;
  - ✓ Désinfection et/ou nettoyage des zones intérieures utilisées (quotidiennement) ;

- ✓ Accessibilité des vestiaires désinfection et/ou nettoyage après utilisation par le groupe ;
  - ✓ Hébergement – nettoyage quotidien.
- **Premiers soins – Covid-19**
- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc) ;
  - ✓ Isoler la personne dans le local ad hoc jusqu'à son départ de l'infrastructure.
  - ✓ Ajouter à la trousse de secours un masque FFP2, des masques chirurgicaux, une visière et des gants, afin de répondre au protocole RCP de l'ERC, disponible via ce lien :  
[http://fbs.org/files/Protocole\\_reanimation\\_secourisme\\_covid-19\\_V4.pdf](http://fbs.org/files/Protocole_reanimation_secourisme_covid-19_V4.pdf) ;
  - ✓ Rappel des symptômes Covid-19 et procédure de mise à l'écart d'un stagiaire ou un encadrant qui les manifeste ;
  - ✓ Listing de médecins à contacter.
- **Gestion du personnel**
- ✓ Chaque encadrant aura à disposition du gel hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau), du produit désinfectant ;
  - ✓ Des masques seront mis à disposition si l'encadrant n'est pas en possession de son masque personnel ;
  - ✓ Le travailleur se lavera les mains à son arrivée et à chaque moment prévu avec ses stagiaires ;
  - ✓ Il respectera les règles de distanciation sociale et portera son masque avant, pendant et après les activités.
- **Matériel supplémentaire à prévoir**
- ✓ Savon pour les mains en suffisance ;
  - ✓ Serviettes en papier ;
  - ✓ Poubelles avec couvercle à pédale ;
  - ✓ Bacs en plastique destinés à contenir les effets personnels de chaque enfant ;
  - ✓ Gel hydro-alcoolique (en absence de point d'eau + savon) ;
  - ✓ Rubalise ;
  - ✓ Ruban adhésif de marquage au sol ;
  - ✓ Masques pour les moniteurs et les stagiaires à partir de 12 ans ;



- ✓ Produits de nettoyage désinfectants ;
- ✓ Parois pleines mobiles ;
- ✓ Si matériel prêté, en suffisance par rapport au nombre d'enfants (éviter les échanges).

## IV. Dérogations

---

### a) Clubs sportifs professionnels :

- ✓ Les clubs professionnels et assimilés évoluant dans une série nationale disposent d'un accès aux douches et vestiaires dans le respect des règles sanitaires;
- ✓ Le noyau principal d'un club professionnel ou assimilé évoluant dans une série nationale peut continuer à s'entraîner en indoor et outdoor avec contact et prendre part à ses compétitions sportives (coupe et championnat) ;
- ✓ **Le noyau principal compte au moins un sportif rémunéré (loi du 24 février 1978) ;**
- ✓ La Ligue ou la fédération de tutelle soumet un protocole visant l'organisation des entraînements et des matchs ;
- ✓ Un sportif professionnel (loi du 24 février 1978) peut s'entraîner et participer à des compétitions sur base d'une attestation de sa fédération et d'un accord des autorités communales pour l'utilisation des infrastructures et d'un accord du Ministre ;
- ✓ Le public est interdit.

### b) Centres de formation

- ✓ Le centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue dispose, moyennant le respect des règles sanitaires, de la faculté d'utiliser les douches et vestiaires de son (ses) infrastructure(s) ;
- ✓ Les sportifs sous statut intégrés au sein d'un centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue peuvent poursuivre des entraînements avec contacts, entre eux uniquement (pas de partenaire extérieur) ;
- ✓ En dehors des entraînements, les règles sanitaires sont d'application stricte.

### c) Centres ADEPS et Sportifs sous statut

- ✓ **Les sportifs disposant du statut de sportif de haut niveau** sont accueillis dans certains centres sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles du lundi au vendredi de 06h à 22h ainsi que le week-end selon les modalités définies par la direction du centre ;
- ✓ **Les sportifs disposant du statut d'Espoir Sportif International** uniquement sur demande de leur fédération sont accueillis dans certains centres sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles du lundi au vendredi de 06h à 22h ainsi que le week-end selon les modalités définies par la direction du centre.

L'accès est strictement limité à des sessions d'entraînement avec un nombre limité de pratiquants et dans le respect impérieux des consignes d'hygiène.

Aucune dérogation en dehors du cadre fixé ne sera accordée.

Tout manquement dans le chef du gestionnaire du Centre entraînera la fermeture de celui-ci durant la période de confinement.

Tout manquement constaté dans le chef d'un sportif, de son encadrement et ou de sa fédération annulera la dérogation d'entraînement pour ces derniers dans l'ensemble des centres durant la période de confinement.

**Les Centres suivants sont ouverts:**

- CS du Blocry à Louvain la Neuve : christine.denoel@cfwb.be
- CS du Blanc gravier à Liège : michel.franic@cfwb.be
- CS de la Sapinette à Mons : fabien.valissant@cfwb.be
- CS de Bruxelles : francisco.fernandes@cfwb.be
- CS de Jambes : anne.willems@cfwb.be
- CS d'Arlon : serge.duquesne@cfwb.be

La fédération de tutelle transmet une liste reprenant les noms des sportifs concernés et de leur encadrement aux gestionnaires concernés.

**Planning et encadrement**

Ces sportifs pourront être accompagnés par un encadrement sportif strictement limité à :

- Un coach
- Un entraîneur
- Un préparateur physique
- Un sparring partner
- Un membre médical ou para-médical

Les sportifs listés, ou leur fédération sportive (obligatoire pour les ESI), transmettront deux jours à l'avance au gestionnaire du centre retenu leurs souhaits en termes de planning horaire d'entraînement. Ce planning sera accompagné de la liste de l'encadrement sportif l'accompagnant.

Le gestionnaire concerné validera le planning proposé ou formulera une contre-proposition.

Les entraînements indoor et outdoor avec contacts sont autorisés.

La fédération prend les dispositions nécessaires pour garantir l'étanchéité des groupes d'entraînements et responsabilise ses sportifs et cadres.

**Protocole Sanitaire**

- A l'extérieur du centre, la température des sportifs et de leur encadrement est prise par le personnel du centre, à l'aide d'un thermomètre frontal fourni par l'Administration générale des Sports, préalablement à leur entrée dans le centre.
- Si la température des individus n'est pas comprise entre 36.6° et 37.5°, ils se voient signifier l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments
- Les salles, engins et vestiaires seront désinfectés avant et après les activités par le personnel du centre.
- Le sportif veillera à ce que chaque engin utilisé dans les salles de condition physique soit désinfecté après chaque manipulation.
- Que ce soit en sport collectif ou individuel, les sportifs seront dispersés dans différents vestiaires.

En ce qui concerne les produits désinfectants, COHEZIO (Service externe de prévention et de protection au travail) apporte les précisions suivantes :

Le coronavirus Covid 19 est sensible à la plupart des désinfectants notamment la javel. La plupart des coronavirus résistant quelques heures dans l'environnement il est IMPERATIF de conserver les infrastructures dans des conditions d'hygiène irréprochable. Tout manquement entraînera une révision des modalités d'accès.

**Travaux en cours**

Les chantiers en cours et à venir dans l'ensemble centres restent d'actualité dans le respect des règles d'hygiène édictées par le Gouvernement fédéral. Aucune mesure de restriction d'accès ne doit être adoptée.

## **d) Etudes supérieures & universitaires**

- ✓ Les étudiants inscrits régulièrement au sein d'une Haute Ecole ou d'une Université dans le cadre d'un cursus comportant des crédits liés à la pratique sportive sont autorisés à pratiquer des sports de contact où la distance de 1.5m ne peut être constamment respectée. Les établissements peuvent, pour ces étudiants, mettre à disposition douches et vestiaires dans le respect des normes sanitaires.

## e) Etablissements scolaires maternels, primaires et secondaires

- ✓ Les établissements scolaires dont les cours d'éducation physique ne sont pas organisés dans des infrastructures scolaires disposent d'un accès aux vestiaires (douches fermées) des infrastructures sportives traditionnelles. Le maintien des distances sociales est requis pour les élèves du secondaire. Une désinfection/nettoyage est assurée entre les rotations. Les cours dispensés respectent le protocole de l'enseignement obligatoire.

## f) Bien-être animal

- ✓ Les pistes équestres couvertes dans les manèges et les hippodromes, et ce uniquement pour le bien-être de l'animal peuvent ouvrir ;
- ✓ Les sorties à cheval avec un maximum de 4 cavaliers sur la voie publique, et ce uniquement en vue du bien-être de l'animal sont autorisées ;
- ✓ Il est permis de circuler sur son propre pâturage ou sa propre piste ;
- ✓ L'équitation (sur son cheval) dans le centre équestre n'est autorisée que dans le cadre du bien-être animal, si le centre équestre ne peut pas s'en occuper lui-même et à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Il est permis de se déplacer avec son véhicule entre son habitation et le manège ou la piste, et le cas échéant de transporter par véhicule son cheval ;
- ✓ L'équitation (en selle, en longe, avec attelage) sur la voie publique n'est autorisée que dans le cadre du bien-être de l'animal. Cette sortie peut avoir lieu seul. Le déplacement motorisé du cheval pour ce type de sortie est uniquement autorisé si cette sortie ne peut se dérouler autrement de façon sécurisée.